



Règlement des Centres de Loisirs (Mercredis, vacances scolaires, soirs) Et des Clubs (théâtre, danse, yoga) de la Maison de l'Enfance de Monplaisir

Conditions d'accès :

Les enfants doivent être âgés de 4 ans (le jour anniversaire) à 11 ans (jusqu'au jour des 12 ans).

Les enfants doivent avoir acquis la propreté, être à jour des vaccinations.

Les enfants âgés de 3 ans sont accueillis uniquement les mercredis et vacances scolaires et doivent être scolarisés.

- ▶ **SOIRS** : Les enfants doivent fréquenter les écoles St Maurice, Paul Emile Victor ou Lumière.
- ▶ **MERCREDIS** : Seules les familles habitant le périmètre peuvent inscrire leurs enfants.
L'adresse sera vérifiée à l'inscription et à chaque début d'année scolaire.
- ▶ **VACANCES SCOLAIRES** : La priorité est donnée aux familles inscrites les mercredis ou les soirs, puis aux adhérents et une troisième date pour les non adhérents.
- ▶ **CLUBS** : Les enfants inscrits aux CLUBS sont prioritaires pour une inscription l'année suivante dans nos différents CLUBS. Ensuite les inscriptions sont ouvertes à tous, adhérents ou non.

Conditions d'inscription :

Aucune inscription ne peut être prise par téléphone.

Seul un dossier complet avec son règlement pourra confirmer une inscription

- ▶ **SOIRS** : Les inscriptions commencent dès la mi-juin et ne peuvent être modifiées à la rentrée.
- ▶ **MERCREDIS** : La priorité est donnée aux familles déjà inscrites l'année précédente *à condition qu'elles habitent toujours le périmètre*. En complément, une liste d'attente est tenue à jour.
- ▶ **VACANCES SCOLAIRES** : Les inscriptions s'effectuent suivant un calendrier distribué en début d'année, suivant que l'on est inscrit le mercredi ou le soir, que l'on est adhérent ou pas.
- ▶ **CLUBS** : Les inscriptions commencent dès la mi-juin.

Mode d'inscription :

- ▶ **SOIRS** : 2 jours minimum par semaine sans que ceux-ci ne puissent changer en cours d'année.
- ▶ **MERCREDIS** : Tous les mercredis hors vacances scolaires.

Inscription à l'année, sans possibilité de changement. En journée complète uniquement.

- ▶ **VACANCES SCOLAIRES** : Les inscriptions se font à la période en journée complète avec repas.
- ▶ **CLUBS** : A l'année avec une séance d'essai possible en début d'année ensuite les sommes restent dues pour l'année (30 séances).

Frais d'annulation ou de modification :

▶ **SOIRS & MERCREDIS :**

A l'inscription, un chèque de réservation non remboursable de 80.00€ (pour les mercredis) et de 60€ (pour les soirs) sera demandé.

Le règlement se fait à réception des factures : une en septembre et une en janvier.

Le non-paiement pourra entraîner l'annulation de l'inscription

L'inscription est faite pour l'année scolaire.

► **VACANCES SCOLAIRES :**

Le règlement des vacances se fait à l'inscription. La facture est donnée sur demande.

En cas de désistement ou de modification après l'inscription, 50 % de la somme sera gardée par la ME8.

En cas de désistement 14 jours avant le début du séjour, aucun remboursement ne sera effectué.

► **CLUBS :**

Règlement total à l'inscription. Après la première séance d'essai, aucun remboursement ne sera possible.

Programmes

Des informations importantes y sont indiquées : horaires, tenue particulière suivant les activités...

► **SOIRS** : Entre chaque période de vacances un nouveau programme est proposé.

► **MERCREDIS** : Par mois et disponible sur notre site internet

► **VACANCES SCOLAIRES** : Par semaine et disponible sur notre site internet

Consignes

Les jeux, jeux électroniques, portables... sont interdits.

Les objets précieux sont fortement déconseillés et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Les vélos, trottinettes devront être rangés à l'entrée à l'emplacement prévu à cet effet et restent sous votre responsabilité.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur comme à l'extérieur de la Maison de l'Enfance

Règles de Fonctionnement

- Toute absence devra, pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement être signalée impérativement qu'elle fasse ou non l'objet d'un avoir.
- **La Maison de l'Enfance se base sur le calendrier de l'Académie et ne pourra pas rembourser les jours travaillés choisis par les écoles privées.**
De même, les absences pour classes vertes, sorties...ne pourront être déduites.

Seules les absences pour raison de santé, dûment certifiées, pourront donner lieu à un avoir avec présentation d'un certificat médical dans les 48 heures. **La somme de 4.00€ par jour pour frais de gestion ne sera en aucun cas remboursée.**

- Les rendez-vous chez les spécialistes ne sont pas considérés comme des absences pour raison médicale et ne peuvent donc pas justifier un avoir.
Aucun avoir ne sera possible en cas de règlement même partiel par ANCV, CESU, ou prise en charge par CE.
- Après 3 absences non justifiées, la Maison de l'Enfance s'autorise à annuler l'inscription.
- **Rappel Horaires d'accueil pour les mercredis et vacances scolaire** : le matin entre 8h & 9h l'après-midi 13h30 & 14h le soir 17h & 17h50 (la maison ferme à 18 heures)
- Pour le bon déroulement des activités et le respect de chacun, aucun retard ne sera toléré : en cas de retards répétés, la maison de l'enfance pourra exclure l'enfant.
- Les personnes qui paient par ANCV ou E-CESU devront s'acquitter d'une somme forfaitaire annuelle de 5.00€ afin de participer aux frais de traitement.